

Arrêté prononçant la reprise de concessions en état d'abandon

Le Maire de Routot,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, les 09 et 15 juin 2023 et le 07 juin 2024 constatant l'état d'abandon des concessions délivrées au cimetière de Routot et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage :

Concession perpétuelle, délivrée à la famille LEFEBVRE Paul Ferdinand, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement B1 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille SEBIRE Edouard, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement B2 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille LEGRIX-DIEUDONNE, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement B3 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille LANGLOIS, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement B4 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille LAIR/DEVE, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement B5 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille DUCHEMIN, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement B6 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille POULET, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement B7 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille DENIZE, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement C1 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille RACOIR-DENIZE-BATAILLE, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement C2 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille BATAILLE, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement C3 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille DECAUX-DABANCOURT, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement C4 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille GODEBOUT, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement C5 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille FESSE, à l'emplacement C11 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille RIOUT, à l'emplacement D9 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille PORET-REAUX, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement D2 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille REAUX, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement D3 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille LEGRIX, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement D4 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille GARDIN, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement D5 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille LAISNE, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement E2 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille PERDRIX, à l'emplacement E3 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille LECOQ/GUILBERT, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement E5 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille BOCQUIER, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement E6 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille ROLLAND, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement E18 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille NEVEU, à l'emplacement F12 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille MAUNOURY, à l'emplacement F16 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille TOUFLET, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement F4 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille LEGRIX, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement F5 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille POTTIER, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement F6 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille TRAULLE-LEGER-ANGOT, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement F7 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille LIOUT, à l'emplacement G11 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille LESAGE, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement G1 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille GENSSE, à l'emplacement I12 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille DUVAL, à l'emplacement I26 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille LEPOISSONNIER, à l'emplacement I27 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille VALENTIN, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement I1 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille TOUFFLET, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement I6 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille AUVRAY, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement I3 ;

Concession perpétuelle, délivrée à la famille FERRAND, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, à l'emplacement I46 ;

Vu la délibération n°2024/37 en date du 09 juillet 2024, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront inscrits sur le registre dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

A Routot, le 04 septembre 2024

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE

